

5 RÉFLEXES POUR BIEN S'ASSURER CONTRE LES ALÉAS NATURELS

Face à l'augmentation des phénomènes climatiques, il est nécessaire de **bien s'assurer en cas d'aléas naturels.**

Tours métropole Val de Loire



BON À SAVOIR

En cas de catastrophes naturelles :

Le régime de garantie catastrophes naturelles (CATNAT) ne couvre pas tous les aléas naturels.

2 conditions cumulatives pour être couvert :

- L'événement doit être reconnu officiellement « catastrophe naturelle ». Un arrêté interministériel publié au Journal Officiel précise la période, les communes concernées, la nature des dommages
- Votre bien doit être assuré par un contrat de dommages aux biens (ex : contrat d'assurance multirisques habitation, automobile ou professionnel)

Consultez :
www.georisques.gouv.fr
www.economie.gouv.fr

1 VÉRIFIEZ L'ENSEMBLE DE VOS CONTRATS D'ASSURANCE

Quel que soit l'aléa naturel, vous pourrez être indemnisé pour les dégâts causés à votre habitation, à vos locaux professionnels ou à votre véhicule que si vos contrats d'assurance comportent une garantie dommages aux biens et selon les dispositions prévues dans vos contrats.

Consultez le guide pratique sur www.franceassureurs.fr « 15 réflexes pour bien s'assurer – Aléas naturels »

2 SOYEZ ATTENTIFS AUX BIENS GARANTIS : PORTAIL, ABRI DE JARDIN, PISCINE…

Pensez à déclarer à votre assureur l'ensemble des biens (logement, véhicule, abris de jardin, terrasse, piscine, portail électrique, panneaux solaires, etc.).

Si ces biens ne sont pas spécifiquement garantis par votre contrat d'assurance, ils ne seront pas couverts en cas d'aléas naturels et vous ne pourrez pas être indemnisé s'ils ont été endommagés.

3 AVANT TOUT ACHAT OU LOCATION D'UNE HABITATION

Vérifiez la situation du bien, selon la situation du bien vous pourrez rencontrer des difficultés pour assurer votre habitation.

Pour connaître les risques auxquels vous serez potentiellement exposés, consultez les informations sur :
www.georisques.gouv.fr/information-des-acquereurs-et-locataires



4 DÉCLAREZ VOTRE SINISTRE LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE

Vous disposez d'un délai très court pour déclarer vos dommages ;

Le délai maximum est de :

- **5 jours ouvrés (hors régime CATNAT)** Contactez le plus rapidement possible et par tout moyen (courriel, appel téléphonique, lettre) votre assureur. Il vous indiquera les démarches à effectuer.
- **30 jours (si régime CATNAT)** à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel.

L'essentiel : en cas de sinistre, déclarez vos dommages à votre assureur dès que vous en avez connaissance.

5 FAITES JOUER LES GARANTIES D'ASSISTANCE

Les assureurs incluent de plus en plus des garanties d'assistance dans les contrats des assurés.

Ces garanties vous apportent un soutien matériel et logistique en cas de sinistre (logement, vêtements et objets de première nécessité).

BON À SAVOIR

Si votre habitation actuelle est vulnérable à certains risques naturels :

Vous pouvez bénéficier d'une subvention du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit « fonds Barnier » sous certaines conditions.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire :
www.indre-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques/Fonds-de-Prevention-des-Risques-Naturels-Majeurs-FPRNM-dit-fonds-Barnier

Tours
métropole
Val de Loire

www.tours-metropole.fr

FACE AUX RISQUES
AGISSONS
BIEN PRÉPARÉS, BIEN PROTÉGÉS

LE TRI FACILE
BROCHURE

Ne pas jeter sur la voie publique